

CHARTRE DES VILLAGES DE CARACTERE DU VAR

CONDITIONS PREALABLES D'ADMISSION

- Communes de moins de **3500** habitants agglomérés au chef lieu à la date de demande d'adhésion.
- Existence d'un patrimoine architectural de qualité contenant au minimum un édifice protégé au titre de la législation sur les monuments historiques, et un ensemble de constructions anciennes intéressantes et homogènes.
- Paysage, Patrimoine naturel de qualité et préservé, abords et entrées du village protégés et mis en valeur (pas de lotissements ni de zones commerciales ou artisanales, ni de station d'épuration apparente).

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES COMMUNES LABELLISEES

- Entretien et amélioration permanente du patrimoine bâti et naturel, embellissement et requalification des espaces publics appropriés au caractère des lieux, conformément aux exigences du site et de à sa typologie, garantis par un programme pluriannuel de restauration et de mise en valeur, permettant à la commune de répondre aux objectifs de la Charte.
- Sauvegarde et développement du patrimoine immatériel local dont les traditions.
- Développement de l'accueil touristique, des activités et animations qui en découlent.

OBJECTIFS

Patrimoine et environnement

- Effort manifeste de restauration, d'entretien et de mise en valeur du patrimoine, édifices publics et monuments en déshérence à l'intérieur du village, pour y accueillir le public.
- Incitation des particuliers au ravalement des façades et à la requalification des friches privées.
- Existence d'un nuancier de couleur pour les rénovations de façades, des portes et volets.
- Maintien des savoir-faire traditionnels.
- Mise en valeur des matériaux traditionnels locaux.
- Politique d'effacement des réseaux aériens et intégration des postes de transformation.
- Elimination des points noirs architecturaux et environnementaux.

- Contrôle obligatoire des enseignes et devantures commerciales dont la conception et l'installation doivent être soumises à un accord préalable du maire, voire de l'architecte des bâtiments de France, pour s'intégrer à la typologie des lieux.
- Réglementation très stricte, à l'intérieur du village, des panneaux publicitaires.
- Mise en place et entretien d'une signalétique directionnelle et informative homogène, actualisée, cohérente et de qualité.
- Développement et entretien d'une végétalisation et d'un fleurissement adaptés au climat local.
- Revêtement de voirie de qualité et bien intégré au site.
- Valorisation de la circulation piétonne et des espaces publics, et volonté de faire stationner les voitures en dehors du centre des villages.
- Mise en lumière du patrimoine bâti et naturel et éclairage public bien intégrés dans le projet architectural et paysager, en cohérence avec les principes d'économie d'énergie et de développement durable.
- Incitation à la dissimulation de toute forme de captage télévisuel, radiophonique, téléphonique et internet visible depuis l'espace public
- Intégration de manière raisonnée des équipements liés aux énergies renouvelables.

Accueil et animation

- Mise en place par la commune ou une structure intercommunautaire déléguée de :
 - une structure d'accueil des touristes en cœur de village (OT/SI), ouverte en haute saison et disposant de personnel compétent.
 - une politique efficace de communication :
 - édition d'un dépliant comportant un plan du village avec description des éléments du patrimoine à visiter, des lieux de restauration et d'hébergement, des commerces et artisans impliqués,
 - installation d'une signalisation touristique,
 - installation de panneaux d'information situés aux éléments de patrimoine remarquables, permettant la découverte autonome du village,
 - installation de panneaux d'informations touristiques aux entrées de villages.
 - installation de panneaux «Village de caractère du Var» aux différentes entrées du chef lieu du village sous le panneau indicatif de la commune.
 - en période estivale, de visites guidées pour des groupes constitués sur réservation.
- Présence d'un ou plusieurs restaurants, ou auberges, servant des spécialités locales ou régionales.
- Développement d'hébergements touristiques spécifiques au monde rural : gîtes, hébergements à la ferme, hébergements d'étape et de randonnée... sous réserve de leur adhésion à une charte de qualité.
- Volonté d'accueillir des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art, dont l'exercice du métier et la production locale sont accessibles au public.
- Volonté d'organiser et de développer des manifestations :
 - culturelles et festives valorisant le patrimoine du village (spectacles de son et lumières, concert...),
 - commerciales et artisanales présentant des productions locales ou régionales (exposition, marchés...).